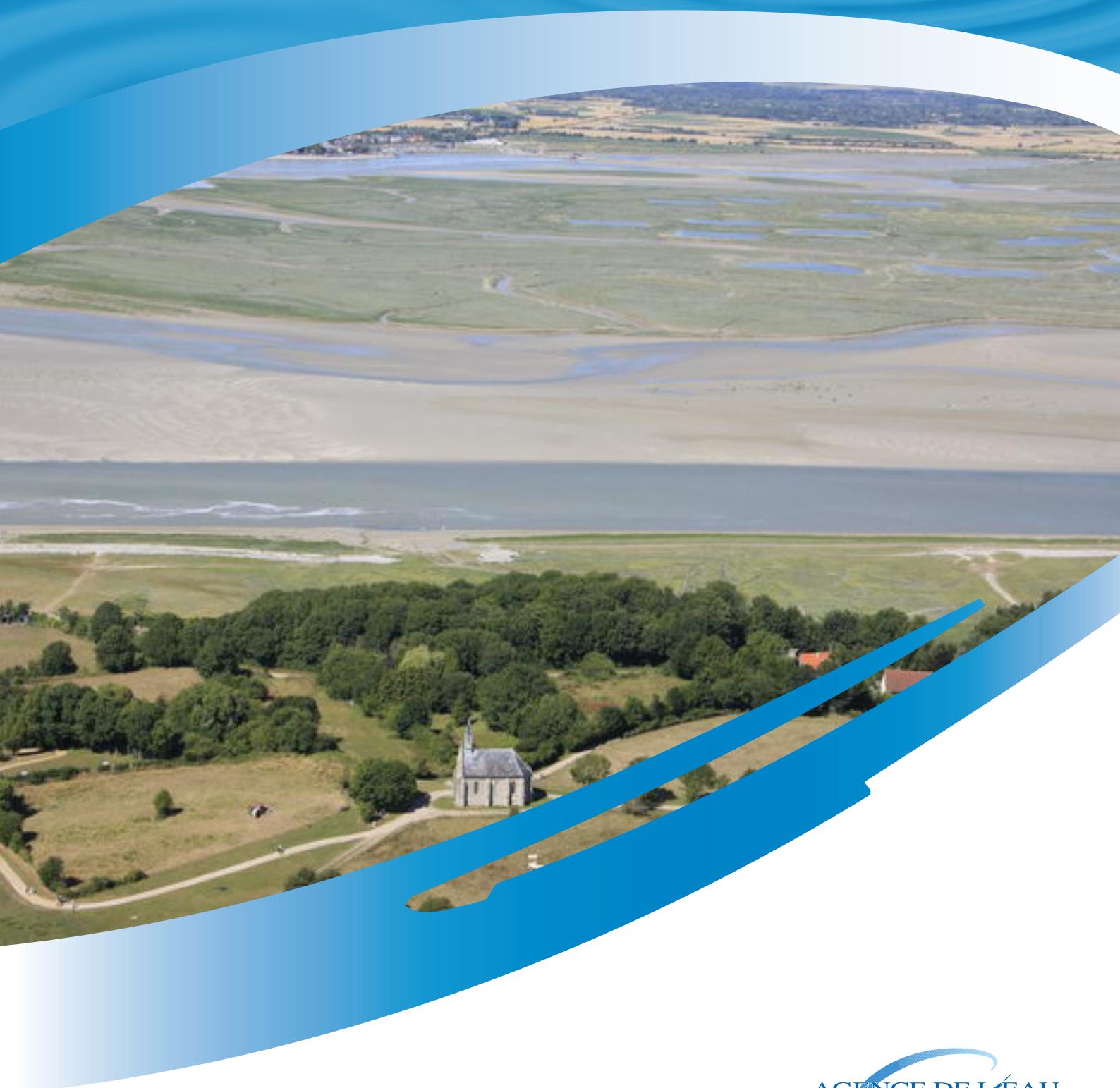


Maintien de l'agriculture en zones humides
sur le bassin Artois-Picardie

CONVENTION CADRE 2013-2018



SOMMAIRE

Préambule	4
ARTICLE 1 : Engagements mutuels	5
ARTICLE 2 : Engagements de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	5
ARTICLE 3 : Engagements des Chambres d'Agriculture	6
ARTICLE 4 : Engagements de l'Etat	7
ARTICLE 5 : Engagements de la Région Picardie	8
ARTICLE 6 : Engagements du Département du Nord	9
ARTICLE 7 : Engagements du Département du Pas-de-Calais	10
ARTICLE 8 : Engagements du Département de la Somme	11
ARTICLE 9 : Animation de la Convention cadre	12
ARTICLE 10 : Durée de la Convention cadre	12
ARTICLE 11 : Modification et résiliation de la Convention cadre	12
ANNEXE 1 : Programme d'action en faveur du maintien de l'agriculture en zones humides sur le bassin Artois-Picardie	14
ANNEXE 2 : Zonage du programme d'action en faveur du maintien de l'agriculture en zones humides (bassin Artois-Picardie)	14

Maintien de l'agriculture en zones humides
sur le bassin Artois-Picardie

CONVENTION CADRE 2013-2018

→ ENTRE

La Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas-de-Calais, représentée par son Président,
Monsieur Jean-Bernard BAYARD,

La Chambre d'Agriculture de la Somme, représentée par son Président,
Monsieur Daniel ROGUET,

La Région Picardie, représentée par le Président du Conseil Général,
Monsieur Claude GEWERC,

Le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Patrick KANNER,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Dominique DUPILET,

Le Département de la Somme, représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Christian MANABLE

→ ET

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
représentée par le Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Dominique BUR

L'Etat
représenté par le Préfet Coordonnateur de Bassin,
Monsieur Dominique BUR

→ PREAMBULE

Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides sont des milieux d'un intérêt majeur qui assurent des fonctions importantes pour l'environnement et l'économie.

Constituant des infrastructures naturelles de dépollution et de stockage de l'eau, elles participent directement à l'équilibre du territoire en servant à l'écrêteage des crues, à la recharge des nappes phréatiques et l'épuration des eaux.

Abritant une faune et une flore d'intérêt particulier, rares et sensibles, elles sont également de remarquables réservoirs de biodiversité et des zones de conservation d'un patrimoine paysager. Support d'une activité économique telle que les productions agricoles (élevage, maraîchage) ou des loisirs, elles permettent la production de ressources et de services.

Toutefois, malgré l'utilité incontestée de ces milieux naturels, les zones humides continuent de faire l'objet de nombreuses pressions à l'origine de leur régression. On considère que plus de 50 % des zones humides françaises ont disparu entre 1940 et 1990 (Bernard ; 1994). Aujourd'hui la superficie en zones humides du bassin Artois-Picardie en constante régression est estimée à moins de 1 % du territoire.

Un tiers des zones humides du bassin Artois-Picardie est occupé par des prairies humides exploitées par des agriculteurs qui valorisent ces espaces, principalement par une activité d'élevage bovin. Une des clés de préservation des zones humides du bassin est donc la préservation des prairies à usage agricole.

L'ensemble des acteurs de l'environnement et du monde rural en général s'accorde sur le fait que ces territoires écologiquement fragiles ont aussi besoin d'une gestion spécifique qui passe très souvent par une présence humaine adaptée. L'entretien, le maintien des fonctionnalités sont les garants d'une biodiversité préservée. Par ailleurs, au-delà de ces services rendus, l'élevage et l'agriculture en général sont des composantes socio-culturelles essentielles des territoires et des zones humides.

Or maintenir, voire augmenter la surface en herbe et conforter leur usage par des pratiques extensives, suppose de renforcer les conditions de viabilité de ces élevages. Garantir la viabilité des élevages, c'est proposer des solutions adaptées répondant à trois dimensions technique, financière et sociale.

Conscients de ces enjeux, les partenaires signataires de cette convention cadre souhaitent mettre en place une politique spécifique de soutien de l'agriculture en zones humides en renforçant la cohérence de leur action publique et en se donnant les moyens d'agir.

Les partenaires signataires et les acteurs de terrain ont défini ensemble un programme d'actions de maintien de l'agriculture en zones humides sur son bassin (Cf. détail en annexe 1) comportant 5 axes de travail :

- l'**optimisation de l'action publique** pour compenser notamment les surcoûts induits par des conditions d'exploitation particulières (difficultés d'accès, morcellement des parcelles, espèces invasives à réguler, problèmes de parasitisme...) et pour développer des systèmes plus efficaces d'incitation au changement de pratiques ;
- la **maîtrise du foncier** pour limiter la déprise agricole ;
- l'**accompagnement technique des agriculteurs** pour optimiser leurs systèmes de production en tenant compte de la spécificité de ces milieux et les former à la préservation de ces milieux naturels ;
- la **valorisation des productions agricoles** issues des zones humides pour améliorer le revenu des agriculteurs concernés ;
- l'**évaluation et la capitalisation des expériences** qui seront menées pour que ce travail puisse profiter à tous les territoires concernés du bassin.

Cette convention cadre acte l'engagement des partenaires signataires à agir conjointement pour mettre en œuvre ce programme d'action qui a pour objectif la préservation des zones humides dans le bassin Artois-Picardie et le maintien d'une agriculture durable dans ces territoires.

ARTICLE 1

→ ENGAGEMENTS MUTUELS

Conscients de l'enjeu que représentent la préservation des zones humides et le maintien d'une agriculture durable sur ces territoires, les partenaires signataires souhaitent unir leurs compétences, leurs connaissances et leurs moyens pour agir plus efficacement.

Les signataires s'engagent mutuellement à apporter leurs concours pour concrétiser le programme d'action défini en soutenant techniquement et/ou financièrement les porteurs de projets pilotes et d'études agissant dans le cadre de ce programme, en travaillant conjointement pour mutualiser leurs actions, en partageant leurs expériences.

Ils s'engagent à informer les partenaires signataires des initiatives menées dans le domaine du maintien de l'agriculture en zones humides.

Ils s'engagent à porter à l'échelle nationale, voire européenne, les souhaits formalisés dans le cadre de cette convention et partagés par tous les acteurs du Bassin en matière d'aides et de politiques publiques afin de s'assurer du maintien et du développement d'une agriculture durable en zones humides.

Ces dispositions sont complétées par les engagements techniques et financiers propres à chaque partie.

ARTICLE 2

→ ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

La priorité de l'Agence de l'Eau porte sur la mise en oeuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, sa déclinaison dans les bassins hydrographiques par la mise en place de plans de gestion (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE) et d'un programme d'actions, le programme de mesures, approuvés en 2009 en Artois-Picardie. Certaines orientations du SDAGE concernent directement les zones humides. Conformément à l'article 83 de la LEMA, parmi les objectifs de l'Agence, figure celui de "mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien, [d'acquisition] et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides".

Jouant un rôle dans la régulation de l'eau, la recharge des nappes phréatiques et l'épuration des eaux, les zones humides contribuent aux objectifs d'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel écologique des masses d'eau fixé à l'échéance 2015 par la Directive Cadre sur l'Eau.

C'est pourquoi dans le cadre de son X^{ème} programme d'actions, l'Agence amplifie sa politique de préservation des zones humides initiée en 2000 et accompagnée par la mise en place d'un Comité « zones humides » qui rassemble des scientifiques, des représentants de l'Etat, le Conservatoire des sites, les Parcs naturels régionaux et dont la mission est de répertorier les sites, de proposer des mesures de protection ou de réhabilitation et de concevoir des outils de sensibilisation.

A l'initiative de ce Comité « zones humides », l'Agence a mis en place un groupe de travail « agriculture et zones humides » qui permet des échanges techniques et d'expériences entre les acteurs clés dans ce domaine notamment les Chambres d'Agriculture, les Parcs naturels régionaux, les Conseils Régionaux, la DREAL, le Conseil Scientifique de l'environnement Nord - Pas-de-Calais, les Conservatoires d'Espaces Naturels. C'est de ces échanges au sein de ce groupe que cette convention-cadre et le programme d'action en annexe 1 ont vu le jour.

L'engagement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie se fait à quatre niveaux :





- Dans le cadre de son Xème programme l'Agence de l'Eau apporte un soutien financier fort aux opérateurs (Chambre d'Agriculture, Parc naturel régional, collectivité...) pour la mise en oeuvre d'une ou plusieurs actions listées dans le programme sous la forme de participation financière à des études, à des actions d'animation, à des formations, à des expérimentations, à des opérations de sensibilisation et de communication... Elle a planifié de consacrer 2,8 M€ dans la période 2013-2018 pour soutenir le programme d'action.

Elle apporte également des aides directes aux agriculteurs via les Mesures Agri-Environnementales et éventuellement via le Plan Végétal Environnement ou des appels à projets ayant pour objet la préservation des prairies humides ou la reconversion de terres arables en prairies humides.

- L'Agence de l'Eau poursuit un appui technique en menant en direct des études pour avancer sur les 5 axes de travail définis dans le programme d'action. Elle assure notamment l'évaluation du programme d'action et la capitalisation de l'expérience acquise en collaboration avec les acteurs de terrain et les partenaires-signataires.

Elle participe aux travaux nationaux menés sur cette thématique (groupe de travail national sur la définition des Mesures Agri-Environnementales, réseau de recherche et développement « atouts et contraintes de l'élevage bovin en zones humides : bilans et pistes d'innovation » de l'INRA...).

- L'Agence de l'Eau anime la convention-cadre en assurant le pilotage du groupe de travail « agriculture et zones humides » du bassin qui permet un suivi technique du programme d'action ainsi que la mise en réseau des partenaires-signataires et des acteurs de terrains.

Elle rend également compte à la Commission Permanente Eau et Agriculture de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de l'application de cette convention et de l'avancement du programme d'action.

- L'Agence de l'Eau communique sur l'application de la convention-cadre, sur les résultats du programme d'action et les valorise, après validation par les partenaires-signataires.

ARTICLE 3

→ ENGAGEMENTS DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Les Chambres d'agriculture sont soucieuses du maintien d'une agriculture économiquement viable au sein des secteurs soumis à des contraintes fortes en matière de conditions naturelles, et/ou au regard des réglementations diverses.

C'est le cas des zones humides, qui cumulent les handicaps physiques et ceux issus de la réglementation, dont l'objectif est justement de les préserver. Il convient, pour permettre la viabilité économique des exploitations agricoles, d'assurer une harmonisation des réglementations et de faciliter leur développement sur place.

Les Chambres souhaitent que soit reconnu le rôle indispensable de l'agriculture dans la conservation et la préservation des ZH ainsi que dans le maintien de leurs fonctionnalités. Il faut donc que les différents documents de planification (SAGE, PLU etc...) prennent en compte cette activité, notamment en matière d'urbanisme : possibilité d'évolution et de développement des corps de ferme, et de maintien de conditions d'exploitation agricole normale (gestion du niveau d'eau, entretien du réseau hydrologique et des drainages).

Les Chambres d'agriculture s'engagent aux côtés de partenaires institutionnels dans une convention visant au maintien de l'agriculture en zones humides, par les actions suivantes :

- Réalisation de diagnostics technico-économiques d'un panel d'exploitations en zones humides, afin d'identifier les marges de progrès à la disposition des exploitations elles-mêmes,

- Comparaison des éléments obtenus avec d'autres exploitations hors zones humides en vue d'évaluer les disparités économiques et la perte de rentabilité due au milieu, ou à sa préservation,
- Mise au point d'itinéraires techniques afin d'améliorer leurs performances et de préserver la biodiversité,
- Accompagnement technique individuel et collectif de ces exploitations par le conseil, et suivi des améliorations,
- Participation aux discussions sur les programmes et projets divers (SAGE, gestion du milieu, gestion des niveaux d'eau...) afin de faciliter le développement des exploitations agricoles localement et d'harmoniser les différentes réglementations,
- Contribution à l'élaboration de cahiers des charges des MAE spécifiques aux zones humides,
- Animation autour des outils financiers d'accompagnement des agriculteurs,
- Contribution à la mise en place de circuits permettant de valoriser les produits : circuits courts, vente directe... S'il est important de développer les productions de qualité et les circuits courts, particulièrement sur ces territoires, la réflexion autour de marques spécifiques doit s'inscrire dans une réelle étude des potentialités économiques et en concertation avec la profession agricole. L'exemple de l'AOC « Agneau des Prés Salés » est un exemple intéressant de valorisation des produits issus des zones humides. Compte tenu de la multiplicité des marques déjà existantes, il faut veiller à ne pas brouiller la communication envers les consommateurs et d'être contre productifs à terme.

ARTICLE 4

→ ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat s'est pleinement engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation des zones humides en y encourageant le maintien de l'activité agricole (mobilisation des aides directes aux agriculteurs via les mesures agroenvironnementales, plan national zones humides, convention pour le développement de l'agriculture en zone humide signée entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le Ministère en charge de l'environnement).

La deuxième Conférence environnementale pour la transition écologique qui s'est tenue les 20 et 21 septembre et les mesures de la feuille de route 2013 confirment que le 3ème chantier prioritaire pour préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques passe par la poursuite des actions en faveur de la protection des zones humides. C'est pourquoi un nouveau plan national « zones humides » sera élaboré en 2014. Ce plan proposera des actions pour développer l'appui aux systèmes d'élevage adaptés aux conditions des zones humides.

Dans le cadre de la déclinaison des politiques publiques à l'échelle du territoire de bassin Artois-Picardie, l'État participe à des actions qui conjuguent les enjeux liés à l'activité agricole et au maintien des zones humides. Peuvent être ainsi soulignées les actions suivantes :

- La participation active des services déconcentrés de l'État aux instances de pilotage, de mise en œuvre et de suivi de programmes d'études et de prospective de systèmes d'exploitation en zones humides (territoire des prairies humides du Parc Naturel Scarpe-Escaut). Dans ce cadre, les données et l'expertise dont disposent les services de l'Etat ont pu être mobilisées. D'autres interventions de même nature s'organisent en Picardie dans le Département de la Somme.
- La mobilisation des outils d'accompagnement techniques et financiers dédiés au maintien de l'agriculture en zone humide (mesures agroenvironnementales territorialisées au sein de projets dédiés à l'enjeu de préservation des zones humides dans les zonages d'action prioritaires





des Documents Régionaux de Développement Rural – DRDR - des Régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie sur la période de programmation 2007-2013 du Plan de Développement Rural Hexagonal).

- L'élaboration des guides (« Eviter Réduire Compenser » les zones humides en Nord Pas de Calais, Zones humides et planification en Picardie) permettant d'harmoniser l'interprétation des textes par les services de l'État. Ces documents n'ont pas d'axe spécifiquement agricole mais prennent en compte cette problématique.

Dans le cadre de la présente convention-cadre, l'Etat s'engage à poursuivre son action et notamment :

- A mettre en œuvre les outils de planification au service des enjeux agricoles et environnementaux des zones humides. A titre d'exemple, le Plan Régional de l'Agriculture Durable de la Région Nord – Pas-de-Calais vise dans son axe 2 à « impliquer et faire reconnaître l'agriculture dans les enjeux d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement ». Cela passe en particulier par la préservation du foncier agricole et la participation au portage de projets agro-environnementaux adaptés à la spécificité des exploitations agricoles dans le contexte particulier des zones humides,
- A mobiliser, dans le cadre de la future programmation et en partenariat avec les autres intervenants porteurs de financements des futurs Plans de Développement Rural Régionaux des outils d'accompagnement à la mise en œuvre des projets agroenvironnementaux à enjeu de préservation des zones humides,
- A continuer d'apporter son expertise et ses ressources en terme de données et d'analyse afin de permettre aux acteurs partenaires de la présente convention-cadre de définir des stratégies en faveur du maintien de l'agriculture en zone humide,
- A accompagner techniquement les acteurs du territoire dans l'élaboration de plans de gestion permettant, par entretien raisonnable, de maintenir ces zones en bon état de fonctionnement hydraulique (exemples de la basse vallée de la Slack et du marais Audomarois),
- A prendre en compte le rôle et le fonctionnement des zones humides dans l'élaboration des outils de gestion des risques d'inondation (plans de prévention des risques inondation, programmes d'action pour la prévention des inondations).

ARTICLE 5

→ ENGAGEMENTS DE LA RÉGION PICARDIE

Dans le cadre de ses politiques environnementales et agricoles, afin de maintenir une biodiversité riche et diversifiée à l'échelle régionale, la Région Picardie participe aux côtés de ses partenaires financiers comme gestionnaires, à la conservation et au développement d'un réseau d'espaces de haute qualité écologique. Les zones humides sont des éléments indispensables à cette stratégie, tant en termes d'espaces remarquables que de corridors.

Les zones humides sur le bassin Artois Picardie revêtent une importance particulière du fait du caractère unique de la vallée de la Somme (marais tourbeux alcalins) et de la Baie de Somme.

Dans le cadre de la présente convention, la Région Picardie s'engage à :

- Poursuivre sa contribution à la réflexion par la participation au comité de pilotage « Zones humides » et au groupe de travail « Agriculture et zones humides »,
- Poursuivre les actions menées dans le cadre de ses politiques régionales agricoles, eau et patrimoine naturel et plus particulièrement sur les territoires concernés par la convention situés en Région Picardie, à savoir la Plaine Maritime Picarde et la Moyenne Vallée de la Somme :

- poursuivre le soutien aux opérateurs compétents pour acquérir et gérer des zones humides sur les territoires concernés par la convention : notamment SMBGLP et CEN Picardie,
 - proposer son soutien aux opérations de développement de la connaissance sur les liens entre zones humides, agriculture et biodiversité (lien avec la notion de services rendus).
- Assurer, au travers de ses politiques régionales agricoles, eau et patrimoine naturel, une vigilance/attention particulière aux nouveaux projets développés sur les territoires concernés par la convention cadre et situés en Région Picardie, à savoir la Plaine Maritime Picarde et la Moyenne Vallée de la Somme,
 - Renforcer le travail en collaboration avec ses partenaires, notamment agricoles, afin de favoriser de futurs projets permettant une meilleure prise en compte de l'agriculture durable sur ces espaces,
 - En sa qualité d'autorité de gestion, dans le cadre de la prochaine programmation FEADER 2014/2020, ouvrir sur le territoire picard, en accord avec les services de l'Etat, des MAEC (Mesures Agro-environnementale et Climatiques) permettant aux acteurs de répondre aux enjeux de ces zones.

ARTICLE 6

→ ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord, dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture, accompagne la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement, tenant compte de la protection de la ressource en eau, de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et du renforcement de la biodiversité.

Le Département conscient des intérêts majeurs que représentent les zones humides, souhaite accompagner le maintien de l'agriculture et des agriculteurs dans ces zones.

Cette intervention auprès de l'Agence de l'Eau, en faveur du maintien de l'agriculture en zone humide, se fera en transversalité avec les différentes politiques départementales : Eau, Aménagement foncier et forestier, Espaces Naturels Sensibles, FDAN Environnement, ...

L'engagement du Département du Nord se fera à différents niveaux :

- Le Département peut apporter son soutien financier aux opérateurs agricoles (Chambre d'Agriculture, organismes de développement de l'agriculture biologique, organismes liés à l'élevage, à la diversification agricole ...) dans le cadre des différentes conventions de partenariat existantes, au Parc naturel régional dans le cadre de son programme d'actions annuel, aux collectivités,
- Le Département de par ses compétences obligatoires sur le foncier au titre de l'Aménagement foncier agricole et forestier et au titre des Espaces Naturels Sensibles, peut apporter son expertise sur l'analyse du foncier en zone humide et les réflexions sur l'accessibilité (aménagements, regroupements de parcelles, ...), sur les outils fonciers (PAEN, réglementation sur le boisement, ...) et sur les modalités de gestion de sites naturels (baux ruraux environnementaux, convention avec des agriculteurs ...).
- Le Département dans le cadre de sa politique volontariste d'aide à la gestion hydraulique durable, apporte son expertise technique et méthodologique aux territoires. Il peut faciliter la mise en œuvre d'aménagements de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols susceptibles de dégrader les milieux humides récepteurs et peut étudier le maintien de l'activité agricole au sein des aménagements d'hydraulique structurante comme les Zones d'Expansion de Crues.



- 
- Le Département garant du respect des règles en matière de santé animale, peut œuvrer avec le Laboratoire Départemental Public pour accompagner les agriculteurs sur les problématiques sanitaires et parasitaires liées aux zones humides (prise en charge de campagnes d'analyses, études, ...).
 - Le Département participe aux différents comités techniques et comités de pilotage des sites pilotes du Nord ainsi qu'au groupe de travail « Agriculture et zones humides » chargé de suivre les actions dans le cadre de ce programme.

ARTICLE 7

→ ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

En application de la convention cadre liant le Département à l'Agence de l'eau dans laquelle le Département et l'Agence ont défini un cadre de référence et de cohérence pour la mise en œuvre de leur politique en faveur de la préservation et de l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et fort de ses politiques en matière environnementale et en matière de développement agricole, le Département s'engage pour le maintien de l'agriculture en zones humides.

L'engagement du Département porte sur les différents moyens et outils avec lesquels, il peut accompagner administrativement, techniquement et financièrement les différents acteurs intervenants sur cette thématique « agriculture et zones humides », à savoir :

- La participation du Département au groupe de travail Agriculture et Zones Humides et au comité de pilotage « Zones humides » mis en place par l'Agence de l'eau,
- Le suivi administratif et technique des démarches SAGE,
- La préservation et la gestion des zones humides au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles qui passe :
 - Soit par une maîtrise foncière directe (acquisition) des terrains situés généralement en zone de préemption. Les terrains acquis sont mis à disposition du Syndicat Mixte EDEN 62 qui en assure toutes les responsabilités du propriétaire, selon deux objectifs : l'amélioration de la biodiversité et l'accueil du public. Pour ce faire, le Syndicat Mixte aménage et entretient ces espaces qui sont pour certains situés en zones humides. EDEN 62 favorise l'amélioration des connaissances sur ces sites et participe activement à la sensibilisation d'un large public à leur intérêt patrimonial.
 - Soit via le partenariat que le Département développe avec le CELRL ou les communes et les EPCI par lequel le Département finance EDEN 62 sur des crédits relevant de la taxe d'Aménagement pour reprendre la gestion de terrains d'intérêt patrimonial et notamment de zones humides .
- La mobilisation, à la demande des communes ou EPCI concernés et sous réserve d'un diagnostic foncier, agricole et environnemental, des outils des procédures liées à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF, AFAF HQE, PPEANP, ZAP, réglementation boisement) en faveur de la préservation du foncier à usages agricoles en zones humides,
- Via la politique départementale de boisement et le programme « oxygène 62 », le Département favorise le renforcement du patrimoine bocager et les dispositifs de lutte contre l'érosion des sols qui peut être à l'origine de dégradations de certaines zones humides. Ce programme départemental est également développé afin de limiter la consommation de foncier agricole pour des ouvrages hydrauliques structurants du type ZEC ou bassins. Il convient de rappeler que le Département garde une vigilance dans le cadre de ses interventions pour la lutte contre les inondations afin que l'activité agricole soit au mieux préservée.

- Dans le cadre de son programme sur la gestion durable des cours d'eau, le Département soutient des aménagements en faveur de la restauration et la récréation des ripisylves afin d'améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau tout en confortant l'activité agricole notamment le pâturage et/ou la qualité (écologique, paysagère et économique) des boisements rivulaires.

Le Département peut également, dans le cadre de sa politique de contractualisation accompagner ses partenaires (Communes, EPCI, PNRCMO) dans des projets relatifs au maintien de l'agriculture en zones humides.

Par ailleurs, le Département pourra accompagner les agriculteurs sur les problématiques sanitaires en mobilisant le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Sur le zonage joint en annexe 2 à la convention, le Département informe :

- qu'il a engagé la réalisation d'un schéma agri-environnemental sur le marais audomarois dont l'objectif est de fournir au Département et aux collectivités partenaires concernées des éléments techniques qui permettront de définir ou confirmer les choix les plus adaptés en matière de politique foncière afin de développer les activités agricoles qui font l'identité et la spécificité du Marais Audomarois tout en préservant son patrimoine naturel. L'étude doit ainsi permettre de préfigurer l'intervention des collectivités compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier et l'engagement des outils fonciers suivants mis à disposition par le législateur : procédure d'échange amiable de propriétés, Aménagement Foncier Agricole et Forestier, Réglementation des Boisements, droit de préemption Espace Naturels Sensibles, Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains, programme de travaux se rapportant directement à la valorisation du foncier...
- qu'il participe aux réflexions menées par différents acteurs sur le territoire de la basse vallée de Slack.

ARTICLE 8

→ ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Le Département de la Somme s'engage en faveur du maintien de l'agriculture en zones humides à travers sa politique de développement agricole et sa politique biodiversité, trame verte et bleue, dans le cadre de :

- Sa participation au groupe de travail « Agriculture et zones humides », son suivi à travers le Schéma départemental des espaces naturels dont la révision aboutira début 2014, son soutien à la connaissance des milieux avec tous les partenaires du territoire, et au suivi du foncier à travers les outils développés par le Conservatoire du littoral et le Département via les zones de préemption,
- Son action en faveur de la création de valeur ajoutée localement, du renouvellement des actifs sur le territoire et d'amélioration des pratiques agricoles pour une préservation de l'environnement, avec le soutien aux activités d'élevage notamment en préservant l'état sanitaire du cheptel, aux actions de conseil et d'aide à la diversification des activités,
- Sa participation au développement des circuits courts, à l'évolution des pratiques agricoles vers une diminution des intrants notamment en accompagnant des agriculteurs en agriculture biologique, au développement des techniques alternatives, de la production intégrée et de la lutte contre l'érosion des sols,
- Sa politique d'acquisition et de gestion des zones humides en maîtrise d'ouvrage ou en accompagnement des acteurs du territoire dans le cadre de sa politique contractualisée au titre de la taxe d'aménagement et en lien avec le Grand projet Vallée de Somme,



- 
- Sa candidature comme opérateur MAET sur la vallée de la Somme entre Corbie et Abbeville pour le renouvellement des contrats en cours et l'accompagnement des partenaires porteurs de MAET ; à ce titre le projet Interreg Baie de Somme constituera une référence,
 - La mise en œuvre des fiches actions du Schéma départemental des milieux naturels consacrées à la biodiversité dans le contexte agricole avec un enjeu particulier en zone humide, que ce soit pour les cœurs de nature et les continuités, la mise en œuvre des actions de conversion des terres arables en prairies, comme le site de la vallée d'Acon aux portes de Samara, propriété du Département et site pilote.

ARTICLE 9

→ ANIMATION DE LA CONVENTION CADRE

L'animation de cette convention-cadre est assurée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui est chargée de la coordination entre les partenaires-signataires ainsi que de l'animation des instances permettant de suivre cette convention cadre et la mise en œuvre du programme d'action.

Le suivi technique de cette convention se fait dans le cadre du groupe de travail « agriculture et zones humides » piloté par l'Agence de l'Eau. Ce groupe se réunit 2 à 3 fois par an en fonction des besoins de coordination des acteurs et d'échange d'expériences intéressantes à partager.

Le suivi politique se fait une fois par an dans le cadre de la Commission Permanente Eau et Agriculture de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, afin de rendre compte de l'avancement du programme d'action, de l'application de la convention-cadre et des éventuelles évolutions à apporter à ces deux documents.

ARTICLE 10

→ DURÉE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre est conclue pour la période 2013 à 2018. Elle prend effet à compter de la date de signature par les partenaires-signataires.

ARTICLE 11

→ MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les partenaires-signataires et à l'initiative de chacun d'eux.

En cas de difficulté majeure dans l'application des dispositions prévues, les partenaires-signataires pourront convenir d'y mettre fin par consentement mutuel. L'un ou l'autre des partenaires pourra également résilier la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, avec un préavis de 6 mois.

Fait en sept exemplaires à Saint-Valéry-sur-Somme, le 5 février 2014,

Le Président
du Conseil d'administration
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
Préfet Coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Dominique BUR

Le Président
de la Chambre d'Agriculture
de Région Nord - Pas-de-Calais

Le Président
de la Chambre d'Agriculture
de la Somme

Jean-Bernard BAYARD

Daniel ROGUET

Pour la Région Picardie,
Le Président du Conseil Régional

Claude GEWERC

Pour le Département du Nord,
Le Président
du Conseil Général du Nord

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président
du Conseil Général du Pas-de-Calais

Patrick KANNER

Dominique DUPILET

Pour le Département de la Somme,
Le Président
du Conseil Général de la Somme

Christian MANABLE

ANNEXE 1: PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

→ CONSTAT

En 2007, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a réalisé une carte des zones à dominante humide sur l'ensemble de son bassin. L'occupation du sol à l'intérieur de cette enveloppe a permis d'identifier que 30 % de ces zones à dominante humide étaient des prairies humides. L'activité agricole est la principale production susceptible de valoriser et de gérer ces prairies puisqu'elles sont majoritairement exploitées par des agriculteurs qui valorisent ces espaces, principalement par une activité d'élevage bovin.

Ces territoires écologiquement fragiles ont besoin d'une gestion spécifique qui passe très souvent par une présence humaine adaptée. L'entretien, le maintien des fonctionnalités sont les garants d'une biodiversité préservée. Par ailleurs, au-delà de ces services rendus, l'élevage et l'agriculture en général sont des composantes socio-culturelles essentielles des territoires et des zones humides.

→ OBJECTIF DU PROGRAMME D'ACTION

Ce plan qui s'inscrit dans le prolongement de la réflexion sur le maintien de l'agriculture en zones humides, engagée par l'Agence de l'Eau en 2007, en collaboration avec les acteurs clés dans ce domaine notamment les Chambres d'Agriculture, les Parcs Naturels régionaux, les Conseils Régionaux, la DREAL, le Conseil Scientifique de l'environnement Nord - Pas-de-Calais, les Conservatoires d'Espaces Naturels.

L'objectif de ce programme est de proposer et d'expérimenter des solutions permettant un équilibre entre le maintien et développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Pour ce faire, 5 axes de travail ont été définis :

- l'optimisation de l'action publique pour compenser notamment les surcoûts induits par des conditions d'exploitation particulières (difficultés d'accès, le morcellement des parcelles, les espèces invasives à réguler, les problèmes de parasitisme...) et pour développer des systèmes plus efficaces d'incitation au changement de pratiques ;
- la maîtrise du foncier pour limiter la déprise agricole ;
- l'accompagnement technique des agriculteurs pour optimiser leurs systèmes de production en tenant compte de la spécificité de ces milieux et les former à la préservation de ces milieux naturels ;
- la valorisation des productions agricoles issues des zones humides pour améliorer le revenu des agriculteurs concernés ;
- l'évaluation et la capitalisation des expériences qui seront menées pour que ce travail puisse profiter à tous les territoires concernés du Bassin.

Il permettra également de renforcer la cohérence de l'action publique.

→ LIENS AVEC LES AUTRES POLITIQUES

Ce programme s'inscrit dans l'axe 1 du Plan de national d'action en faveur des zones humides (PNAZH) lancé en février 2010 par le ministère en charge de l'écologie. Il intègre les objectifs de la convention «agriculture en zones humides» signé le 24 février 2011 entre le ministère en charge de l'Ecologie et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture.

→ PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME D'ACTION

Ce programme d'action est décliné sur un nombre limité de territoires du Bassin (cf. Carte jointe en Annexe 2).

Il paraît important de concentrer l'action, dans un premier temps, sur ces territoires pour se donner les moyens de les étudier, d'agir de façon plus impactante. Ceci permettra d'évaluer plus facilement les effets et l'intérêt d'un tel programme. Le 5ème axe de travail comportant la capitalisation des actions menées permettra par la suite de diffuser plus largement sur le territoire les actions les plus pertinentes.

Certaines actions plus transversales, comme des études de fond, pourront cependant concerner l'ensemble du Bassin.

→ DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION

AXE 1

Améliorer l'action publique pour favoriser le maintien de l'activité agricole dans les zones humides

Objectif : Pouvoir porter à l'échelle nationale voire européenne, les souhaits des acteurs du bassin en matière d'aides publiques afin de s'assurer du maintien et développement d'une agriculture durable en zones humides.

♦ Réflexion sur l'indemnité compensatoire en zones humides

- Etude économique comparative entre les exploitations agricoles ayant des terrains en zones humides et les exploitations n'en ayant pas ;
- Etude économique comparative entre le coût d'une gestion des terrains en zones humides en régie par des structures publiques et d'une gestion des terrains par les agriculteurs ;
- Estimation des surfaces qui seront concernées par une indemnité compensatoire ;
- Suivi de l'expérience portée par le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais de mise en place d'une indemnité compensatoire sur la zone du marais audomarois.

Ces études et expériences permettront de rédiger une note de synthèse sur l'intérêt de l'indemnité compensatoire et du coût de sa mise en place partagé par tous les acteurs du Bassin.

♦ Réflexion sur l'optimisation de l'adhésion des agriculteurs aux mesures agri-environnementales (MAE)

- Faire le bilan des Mesures Agri-Environnementales mises en place (évaluation quantitative et qualitative) ;
- Mettre en place dans le cadre du dispositif d'appel à projet de conversion des terres arables en prairies une enveloppe dédiée aux zones humides et amplifier l'animation autour de cet appel à projet pour qu'il profite aux zones humides ;
- Evaluer l'intérêt et la faisabilité de mise en œuvre de la MAE Herbe 07 récemment créée ;
- Evaluer l'intérêt de la mise en place d'un appel à projet spécifique aux zones humides et réaliser un test si cela s'avère intéressant.

AXE 2

Maîtriser le foncier

Objectif : Connaître les outils les plus efficaces pour protéger les terrains agricoles en zones humides et les optimiser en termes d'exploitation tout en respectant le fonctionnement hydrologique.

- ♦ Analyse foncière de territoires en zones humides
 - Acquérir une connaissance précise du foncier sur les territoires pilotes (propriétaires, exploitants, occupation des sols, analyse des pressions qui s'exercent, évaluation du risque de déprise...);
 - Etudier le foncier afin de proposer des solutions permettant de l'optimiser et/ou de le rendre plus accessible tout en respectant le fonctionnement hydraulique de la zone humide (échange de parcelles, regroupement de parcelles, aménagements...).
- ♦ Mise en place sur les territoires pilotes de procédures afin de limiter la déprise agricole (veille foncière, partenariat avec la SAFER, faciliter l'installation des jeunes...)
- ♦ Etude des outils fonciers les mieux adaptés pour protéger les terres agricoles en zones humides (exonération de taxe foncière, PAEN, réglementation sur le boisement...)
- Réaliser des études de fond
- ♦ Mettre en place des outils sur les territoires pilotes.

AXE 3

Accompagner techniquement les agriculteurs

Objectif : apporter des conseils aux agriculteurs afin de répondre aux difficultés techniques qu'ils rencontrent en termes de gestion de ces territoires et les sensibiliser sur l'intérêt environnemental qu'ils présentent.

- ♦ Développement de journées de terrain, de formation des agriculteurs relatives à la biodiversité des milieux qu'ils exploitent

Les thèmes déjà identifiés pour cette action, sont les suivants :

- Les traitements sanitaires les plus adaptés aux zones humides et les plus respectueuses de ces dernières,
- La gestion des prairies,
- L'optimisation de la conduite des troupeaux,
- L'optimisation des assolements pour le maraîchage,
- La gestion des cressicultures,
- Les races et variétés les plus adaptées aux zones humides,
- Le développement de matériel innovant et l'intérêt de leur achat en commun.

Ces thèmes ne seront pas forcément tous traités. Les études, formations, conseils seront définis au cours de la mise en œuvre du programme en fonction des besoins exprimés par les acteurs de terrain et des partenaires signataires de la convention cadre.

- ♦ Développement d'études, de recherches, de formations et de conseils pour optimiser les systèmes de production agricoles de façon à s'adapter et à préserver les zones humides

AXE 4

Valoriser les productions agricoles produites de façon durable dans les zones humides

Objectif : Augmenter la marge faite sur la vente des produits agricoles produits en zones humides

- ♦ Soutien à la mise en place de circuits courts et étude de l'impact du développement de ce type de filière en zones humides

- Etude de marché,
- Animation, conseils,
- Suivi de la mise en place de ces filières et de leurs impacts.

- ♦ Soutien au développement de l'agriculture biologique et étude de l'impact du développement de ce type de filière en zones humides
 - Etude de marché,
 - Diagnostics d'exploitations agricoles à la conversion à l'agriculture biologique,
 - Animation, conseils,
 - Suivi du développement de la filière agriculture biologique et de ses impacts.
- ♦ Soutien au développement d'activités secondaires (tourisme, loisirs...)

AXE 5

Evaluer et préparer l'avenir

Objectif : Mettre en place un dispositif pour évaluer les actions de maintien de l'agriculture en zones humides et produire des documents de capitalisation afin de diffuser les connaissances acquises au cours de ce programme sur le territoire

- ♦ Réflexion sur l'évaluation des actions mises en œuvre
 - Définir des indicateurs de moyens et de résultats,
 - Tester la mise en œuvre de ces indicateurs sur les territoires pilotes.
- ♦ Mise en place d'une base de données de l'activité agricole en zones humides sur le bassin Artois-Picardie

Les objectifs de cette base de données seront multiples :

- Les objectifs de cette base de données seront multiples : Disposer de données et de connaissances fiables et pertinentes relatives à l'activité agricole en zones humides et de son évolution dans le temps ;
- Evaluer le programme d'actions ;
- Acquérir des connaissances économiques sur un panel représentatif d'agriculteurs et sur plusieurs années pour alimenter la réflexion de l'axe 1 du programme d'actions.

- ♦ Réalisation de documents de capitalisation

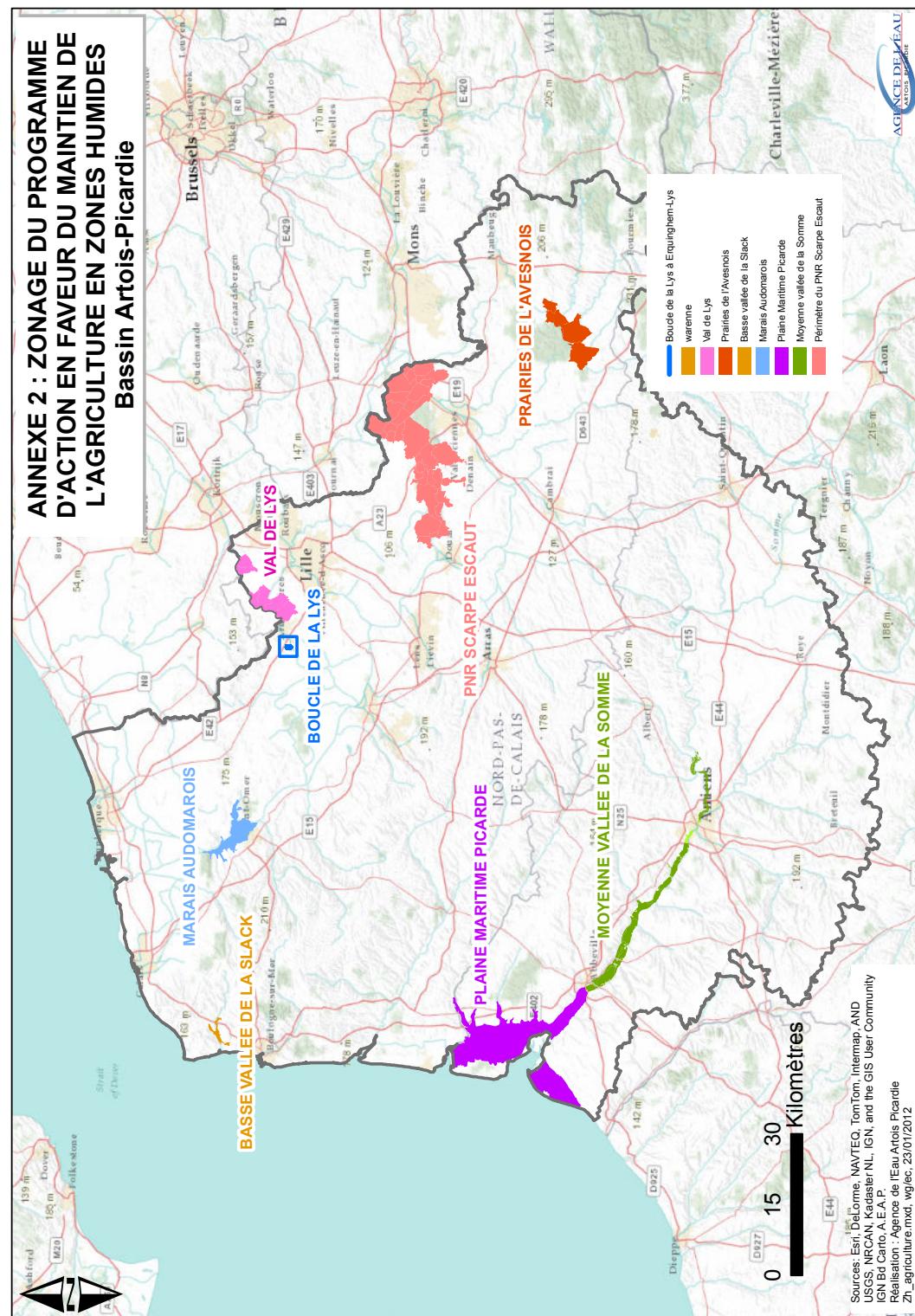
Voici quelques exemples de documents qui pourront être produits au cours de ce programme d'action :

- Guide méthodologique de l'étude locale des enjeux du maintien de l'agriculture en zones humides et des actions à envisager,
- Guide méthodologique d'un diagnostic d'exploitation socio-économique et environnemental,
- Recueil d'indicateurs permettant d'évaluer des actions visant à développer une agriculture durable en zones humides,
- Guide méthodologique de la réalisation d'études de marchés pour les circuits courts et l'agriculture biologique,
- Synthèse sur les outils fonciers permettant de protéger les terrains agricoles en zones humides.

- ♦ Définition des territoires sur lesquels il faudrait démultiplier l'action

- Réaliser la carte des territoires sur lesquels il faudrait démultiplier l'action au cours du XI^{ème} programme de l'Agence ;
- Motiver des porteurs de projets sur les territoires pressentis pour le XI^{ème} programme.

ANNEXE 2: ZONAGE DU PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE





200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Mission Mer du Nord

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie

64 bis, rue du Vivier - CS 91160
80011 Amiens Cedex 01
Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral

Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80